

Réponse de la Municipalité
à l'interpellation de M Valéry Beaud et consorts
déposée le 18 janvier 2016

« Pôle Gare : combien de places de stationnement automobiles et pour qui ? »

Rappel de l'interpellation

Dans le cadre du projet d'agrandissement de la gare de Lausanne (Léman 2030), l'actuel parking du Simplon, qui comprend quelque 400 places de stationnement automobiles, sera détruit. Le projet prévoit par contre la construction de deux nouveaux parkings, un à l'ouest dans le secteur des Epinettes et un à l'est dans le secteur de La Rasude. Le premier nommé a par ailleurs été intégré à la procédure d'approbation des plans (PAP) fédérale, mise à l'enquête publique du 14 avril au 13 mai 2015.

[...]

Nous estimons par ailleurs que les parkings des Epinettes et de La Rasude ne devraient pas comprendre de places de stationnement pour les pendulaires et autres voyageurs des CFF, qui peuvent se rendre à la gare en transport public, cas échéant après avoir laissé leur voiture dans les P+R prévus à cet effet (Vennes, Tuilière et Ouchy), ni pour les clients des surfaces commerciales de la Gare de Lausanne, celles-ci devant être destinées avant tout aux voyageurs et non être un nouveau générateur de trafic.

[...]

Préambule

La thématique du stationnement, tous modes confondus, fait l'objet d'un suivi continu de la part des services de l'administration communale, en concertation avec les autres acteurs du Pôle Gare (CFF, Canton de Vaud, MOBIMO). Ce travail de collaboration a permis d'asseoir les principes de gestion du stationnement du Pôle Gare et de s'assurer de leur conformité avec les objectifs des planifications supérieures, Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) et Plan directeur communal (PDCom) en tête.

Les principes érigés pour le stationnement du Pôle Gare se basent sur la politique générale de stationnement de la Ville de Lausanne ainsi que sur les principes exprimés dans le PDCom actuellement en révision. Les principes spécifiques au Pôle Gare ont également été confirmés dans le cadre du préavis 2015/79¹.

L'offre future en stationnement du Pôle Gare sera principalement répartie entre les deux nouveaux parkings, Epinettes et Rasude, et le domaine public.

¹ Préavis N° 2015/79 « Léman 2030 – agrandissement gare de Lausanne – Rapport au Conseil communal sur l'évolution du projet Pôle Gare – Décision des conditions-cadres par thématique et par secteur – Demande de crédit d'investissements pour la suite de la démarche participative et consultative – Demande de crédit d'investissement pour les études des espaces publics du quartier des Fleurettes, de la rue du Petit-Chêne ».

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : Combien de places de stationnement pour automobiles sont-elles projetées dans le futur parking des Epinettes ? Et dans celui de La Rasude ?

341 places pour automobile sont projetées dans le futur parking des Epinettes.

Le nombre total de places de stationnement du parking de la Rasude dépendra du programme d'activités du site et n'est pas connu à ce stade des réflexions. L'administration communale a toutefois défini des bases de dimensionnement de l'offre, conformément aux planifications d'ordre supérieur et aux normes en vigueur. Un maximum de 220 places publiques est également prévu.

Question 2 : Combien de places de stationnement pour 2 roues motorisés sont-elles projetées dans le futur parking des Epinettes ? Et dans celui de La Rasude ?

109 places pour deux-roues motorisés sont prévues dans le futur parking des Epinettes. 200 places ont été demandées dans le parking de la Rasude.

Question 3 :

a) comment le dimensionnement des parkings des Epinettes et de La Rasude a-t-il été réalisé ?

Le dimensionnement des besoins futurs en stationnement a été fait sur la base des normes VSS en vigueur² ainsi que des prescriptions du Plan général d'affectation (PGA).

Plus spécifiquement, la norme définit un besoin brut en stationnement qui est ensuite réduit en fonction du type de localisation. Dans le périmètre de la gare de Lausanne, c'est la catégorisation la plus restrictive qui est retenue, soit un taux de réduction de 20% à 40% des besoins bruts pour les surfaces d'activités. Le plan des mesures OPAir de l'agglomération impose la fourchette basse des normes. Pour les surfaces de logement, les normes ne proposent pas de taux de réduction du besoin brut. Toutefois, au vu de l'excellente desserte en transports publics du secteur, la Ville veillera à ce qu'un taux de réduction soit également appliqué sur l'offre en stationnement des habitants. Conformément à la pratique menée dans les plans de quartiers dans des localisations comparables, cette réduction sera opérée en assurant un équilibre avec l'offre pour les riverains sur voirie.

Pour les typologies de stationnement n'étant pas mentionnées dans les normes (places Mobility, taxis, etc.), les études de mobilité menées dans le Pôle Gare ont permis de préciser les besoins.

Enfin, les logiques de compensation pour les besoins propres aux CFF comme pour les besoins des riverains ont été développées en lien avec les études menées sur la requalification des espaces publics et dans le cadre d'échanges avec les CFF.

² En particulier, VSS SN 640 281 – Stationnement – Offre en cases de stationnement pour les voitures de tourisme.

b) en particulier, combien de places de stationnement sont-elles projetées dans ces parkings, pour :

	Etat actuel – Simplon et autres sites ³	Epinettes	Rasude
<i>les employés des CFF</i>	182	80	60
<i>les autres employés de la Gare de Lausanne et des Epinettes</i>	non connu	41	0
<i>les personnes handicapées</i>	non connu	14	à dimensionner
<i>la dépose-minute et la prise en charge de voyageurs</i>	0 à 378	160	0
<i>les taxis</i>	0	0	30
<i>l'autopartage de type « Mobility »</i>	22	30	20
<i>les pendulaires et autres voyageurs des CFF</i>	0 à 378	0	0
<i>les voyageurs longue durée</i>	0 à 378	0	0
<i>les clients des surfaces commerciales de la Gare de Lausanne</i>	0 à 378	0	0
<i>les employés du Pôle muséal</i>	-	0	0
<i>les visiteurs du Pôle muséal</i>	-	0	0
<i>les habitants et visiteurs-clients du quartier sous-gare</i>	0 à 378	30	200
<i>les besoins générés par le futur Plan de quartier (PQ) de La Rasude (bureaux, commerces, services, logements, etc.)</i>	-	0	à dimensionner

Les remarques ci-après fournissent des informations complémentaires sur l'affectation du stationnement :

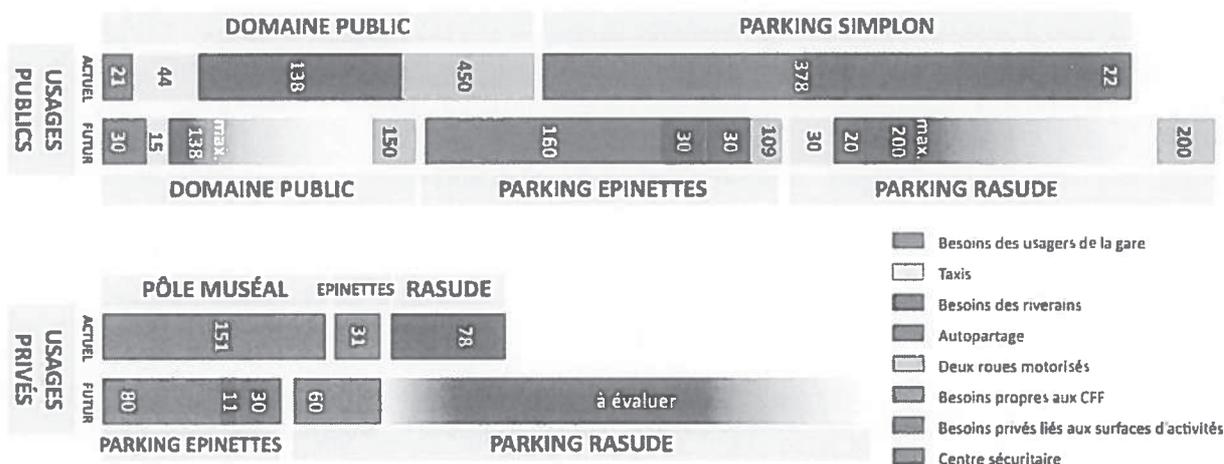
- pour les **taxis** et la **dépose-minute**, l'offre sera complétée par des espaces dédiés sur la voirie, aux abords des entrées de la gare ;
- conformément aux objectifs du PDCOM en la matière et à la pratique actuelle, il n'est pas prévu d'offrir des places de type « P+R » pour le **stationnement des pendulaires** à la gare de Lausanne, cette dernière étant directement reliée aux P+R d'agglomération par des transports publics de très forte performance (m2 et m3) ;
- pour les besoins occasionnels de **stationnement de longue durée des voyageurs CFF**, il est admis que l'offre publique dans les parkings proches de la gare (Epinettes, Rasude, Montbenon) permettra de répondre à cette demande ;
- le **Pôle muséal** est régi selon les prescriptions du Plan d'affectation cantonal (PAC) en force⁴ et son règlement d'application. Le PAC ne prévoit pas de stationnement pour les besoins des employés et visiteurs du Pôle muséal, et admet que le parking de Montbenon, d'une capacité de 960 places, répondra aux besoins générés par les musées, ce dernier se situant à moins de trois minutes de marche du Pôle muséal.

³ Soit les sites de la Rasude, des Epinettes et du Pôle muséal, avant travaux ; n'inclut pas le domaine public.

⁴ Plan d'affectation cantonal n° 332 « Plate-forme Pôle muséal ».

- pour les besoins des activités des Epinettes, une partie des places pourra être réservée pour les forces de l'ordre dans le cas où le projet de centre sécuritaire se concrétiserait sur ce site ;
- les 14 places pour handicapés sont comprises dans les 160 places publiques du parking des Epinettes.

Soit, en résumé :



Question 4 : Est-il judicieux d'inclure des places de stationnement qui ne sont pas directement liées au bon fonctionnement de la Gare de Lausanne dans une procédure d'approbation des plans (PAP) fédérale et, ce faisant, de les soustraire à une procédure communale ?

L'inscription du parking des Epinettes dans la PAP de la gare de Lausanne ne découle pas d'une volonté de soustraire l'objet à une procédure communale, mais bien à un impératif du droit fédéral (objet structurellement et fonctionnellement lié à la transformation de la gare). A ce sujet, quelques points méritent d'être soulignés :

- d'une part, la Commune n'a pas autorité pour décider des objets qui peuvent ou non s'inscrire dans une PAP, de compétence fédérale, cette décision incombant à l'OFT ;
- dans le cas particulier de la gare de Lausanne, l'inscription du parking des Epinettes dans la PAP a tout de même fait l'objet de discussions et d'un consensus entre des représentants de la Commune, du Canton, des CFF et de l'OFT ;
- bien que la procédure soit fédérale, le droit des tiers a été respecté par le biais de la mise à l'enquête publique du dossier PAP ;
- par le biais de son opposition au projet des CFF, la Commune a demandé le même niveau de précision sur le projet de parking que pour un projet qui aurait été soumis à une procédure communale : justification des bases de dimensionnement, étude d'impact sur la circulation, conformité aux planifications supérieures.

Question 5 : Comment les nouveaux parkings des Epinettes et de La Rasude seront-ils exploités ? Par qui et dans quelles conditions ?

Le choix d'un exploitant de parking est une prérogative des propriétaires de l'ouvrage, du ressort du droit privé. La Commune peut toutefois formuler des exigences spécifiques par rapport au stationnement dans le cadre des procédures usuelles d'affectation du sol, comme cela a été le cas par exemple pour le parking du Rôtillon.

D'une manière générale, on peut distinguer deux grandes formes d'exploitation :

- d'ordre privé, avec des places privées faisant l'objet d'un bail entre un propriétaire et des locataires spécifiques ;
- d'ordre public, gérée par un exploitant de parking, avec des places accessibles à tout un chacun, en distinguant les places tarifées selon la durée de stationnement et les abonnements, ces parkings pouvant inclure également une offre pour les véhicules d'autopartage de type Mobility.

Pour le parking des Epinettes, c'est dans le cadre de la PAP que la Commune exprime les conditions d'exploitation qu'elle souhaite voir appliquées.

Pour le parking de la Rasude, les conditions d'exploitation pourront être précisées dans le cadre du futur plan de quartier.

Question 6 : Enfin, comment l'accessibilité au parking des Epinettes sera-t-elle réalisée, notamment en rapport avec son impact sur le Chemin des Epinettes et les conflits prévisibles avec d'importants flux piétonniers ?

Des précisions ont été demandées aux CFF quant aux impacts du projet en matière d'accessibilité. La gestion du débouché du parking sera traitée spécifiquement dans le cadre du projet d'ouvrage du front sud de la gare.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur et consorts.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 10 mars 2016

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Simon Affolter

